



FORMULAIRE ASSURANCES
Contrat N° 35801237 - Cotisations – Saison 2018-2019

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES SECRETAIRES DES CLUBS

L'article 38 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, institue l'obligation pour les Clubs, d'informer leurs joueurs sur l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet une garantie en cas de dommages corporels.

➔
A
remplir
et signer
par le
joueur

Je soussigné(e) (nom, prénom)
reconnais avoir pris connaissance, dans le document joint :

Date : ___ / ___ / 20__
Signature du joueur :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher l'une des deux cases) :

- Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.
- Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

Contact : Martine SAUDER, CABINET ROEDERER, 2 rue de Courcelles, CS 85045 - 57072 METZ Cedex 03
Tél : 03 87 31 81 05 - Fax : 03 87 31 80 35 - Mail : msauder@roederer.fr

Il est bon de rappeler que la Licence Assurance prévoit les garanties exigées par le règlement fédéral, soit :

| | |
|---|--|
| - Responsabilité Civile | |
| - Versement d'un capital décès accident | 👁 montant 50.000 € |
| - Invalidité permanente totale accidentelle | 👁 50.000 € |
| - Perte de licence | (réductible selon barème) |
| - Incapacité temporaire accidentelle | 👁 montant 50.000 € |
| - Coma | (après une franchise de 90 jours, cette indemnité cesse le 365 ^e jour d'incapacité) |
| - Aménagement du domicile/véhicule | 👁 30 € par jour de coma |
| | (après une franchise de 11 jours, cette indemnité cesse le 365 ^e jour d'incapacité) |
| | 👁 montant 5000 |

Les responsables de Clubs ont donc tout intérêt à réfléchir à la situation de leurs joueurs fédéraux en cas d'arrêt de travail provoqué par un accident sportif.

*Tarif des Garanties complémentaires, par joueur, pour les joueurs fédéraux, en complément des garanties déjà souscrites par la **FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL** (Les montants des cotisations s'entendent « par saison »)*

| CAPITAUX COMPLEMENTAIRES (à ceux du contrat de base) - Options non cumulables entre elles | | | |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|
| | OPTION A | OPTION B | OPTION C |
| Décès | 8 000 € | 16 000 € | 25 000 € |
| Invalidité | 8 000 € | 16 000 € | 25 000 € |
| Perte de revenus <i>Dans la limite de la perte de salaire subie, conformément au contrat. (Franchise 90 jours).</i> | 8 € / jour | 16 € / jour | 25 € / jour |
| | Personnes sans activité (Chômeurs, retraités, apprentis...) | Personnes avec activité exclusivement | |
| | Montant annuel des Cotisations à régler par joueur | | |
| | ◆ | ◆ | ◆ |
| | 58 € | 106 € | 130 € |

Tableau de garanties non contractuel, seul le contrat signé entre les parties fait foi.

NB – En cas de nécessité, vous pouvez procéder par photocopie du présent document
Tokio Marine Europe Insurance Limited (UK) Société anonyme de droit britannique, siège établi au 150 Leadenhall Street, London EC3V 4TE – N° company Registration House 989421 England – Capital social : £ 35 000 000
Entreprise agréée et contrôlée par l'Autorité des services financiers du Royaume-Uni (Financial Services Authority – FSA), et agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances
Succursale en France, établissement principal établi au 66 rue de la Chaussée d'Antin, 75441 Paris Cedex 09, RCS : Paris B 382 096 071